

# **ÉCRAN VIVANT**

## Aide exceptionnelle pour l'expérimentation de contenus numériques

### **RÈGLEMENT - APPEL À PROJETS**

Dispositif expérimental

Dans le cadre du fonds de soutien exceptionnel « Captations et diffusions alternatives » mis en place par le ministère de la Culture en 2021 en faveur des projets de diffusion numérique pour accompagner la reprise des acteurs du spectacle vivant et des arts visuels, l'Onda lance l'appel à projets « Écran vivant ».

Afin d'accompagner la reprise d'activité dans un contexte où les restrictions sanitaires ont contribué au manque de diffusion des créations, le programme **Écran vivant** vise à soutenir le financement de contenus numériques utiles à la visibilité des spectacles, avec comme ambition de faire évoluer les pratiques numériques des artistes et des structures de diffusion du spectacle vivant en proposant des contenus adaptés aux nouveaux usages numériques.

**Écran vivant** a pour vocation d'accompagner ces démarches d'expérimentations.

**Écran vivant** aide la production, la réalisation et la diffusion d'œuvres et contenus numériques adaptant, complétant et enrichissant l'expérience du spectacle vivant.

**Écran vivant** soutient **les structures de diffusion du spectacle vivant** ayant conclu une collaboration avec un artiste ou une équipe artistique pour la réalisation et la diffusion d'une captation ou d'une expérimentation numérique artistique.

### **Aide accordée**

L'aide accordée dans le cadre du programme **Écran vivant** représente au maximum 80% du coût réel des contenus numériques. Elle est plafonnée à 25 000€.

Les dépenses éligibles comprennent la réalisation, la production et la diffusion des contenus numériques à partir de créations de spectacles, ainsi que, si nécessaire, les coûts de répétitions y afférant.

### **Critères d'éligibilité**

Les projets présentés au comité de sélection doivent répondre aux conditions suivantes :

- **Contenus numériques**

Il s'agit :

- d'avoir produit et réalisé et/ou de produire et réaliser un ou des contenus numériques à partir de spectacles diffusés au dernier trimestre 2018, en 2019, en 2020 ou en 2021 ;

- que les œuvres relèvent du champ de la création contemporaine dans toute sa diversité, dans les domaines couverts par l'Onda, théâtre, danse, musiques (contemporaines et improvisées), cirque, marionnettes, espace public, qui peuvent s'adresser à tout type de public dont le jeune public ;
- de diffuser gratuitement les contenus numériques soutenus par le dispositif Écran vivant ;
- de justifier d'une stratégie de diffusion à destination des publics et/ou des professionnel·les après janvier 2022.

Exemples de contenus numériques : film documentaire, web-série, capsule vidéo, captation d'un spectacle augmenté d'un contenu interactif...

Sont exclus du dispositif les projets éligibles aux fonds de soutien du Centre National du Cinéma et de l'image animée - CNC et du Centre national de la Musique - CNM, à l'exception des musiques contemporaines et improvisées, les projets déjà soutenus par un diffuseur audiovisuel, les projets de promotion individuelle ainsi que les contenus d'annonce ou de communication s'ils ne sont pas intégrés à un projet de création plus global.

- **Porteur de projet**

Il s'agit d'une structure de diffusion dans le champ du spectacle vivant, subventionnée par l'État et/ou des collectivités territoriales. Les structures de diffusion porteuses de projet doivent présenter une programmation artistique qui témoigne de la variété des formes de création contemporaine et du renouvellement des esthétiques.

En outre, la **commission de sélection** portera une attention particulière :

- à l'originalité et à la qualité artistique ou créative ;
- au caractère innovant et expérimental ;
- à l'accessibilité des contenus numériques : sous-titrage (ST), transcription textuelle, audiodescription (AD), navigation au clavier, langue des signes française (LSF) ;
- à la parité dans la composition des équipes ;
- à la répartition territoriale ;
- à l'intérêt porté à la gestion de l'impact environnemental.

### **Calendrier**

Les contenus numériques qui font l'objet d'une demande d'aide peuvent être réalisés à partir du 3eme trimestre 2018 ou créés au plus tard dans les 12 mois suivants la commission de sélection. Ils doivent impérativement donner lieu à une diffusion au-delà du 1er janvier 2022.

**Date limite de dépôts : 3 décembre 2021**

**Commission : 10 janvier 2022 (sous réserve)**

Les structures de diffusion concernées doivent respecter :

- la réglementation du spectacle vivant et les conventions collectives applicables ;
- la rémunération des droits afférents à une œuvre et de toutes les parties prenantes du projet ;

- les règles avec les organismes sociaux et doivent pouvoir produire les attestations. Les règlements de droits d'auteur doivent être à jour.

### **Dossier de candidature**

Les structures de diffusion porteuses de projets complètent un formulaire Écran vivant, qu'elles obtiennent auprès de l'Onda et envoient un dossier complet, établi conformément aux critères d'éligibilité définis ci-dessus et au mode d'emploi du dispositif à l'adresse mail suivante : [gaelle.petit@onda.fr](mailto:gaelle.petit@onda.fr).

### **Sélection des projets**

Les 8 membres de la commission de sélection sont choisis par l'Onda. La commission de sélection se réunit deux fois par an (janvier 2022 et juin/juillet 2022). L'éligibilité des projets et les décisions de la commission de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. La commission de sélection a toute souveraineté de jugement.

### **Publication des résultats**

Les bénéficiaires des aides sont avisés des résultats par courriel. Les résultats seront également publiés sur le site de l'Onda et auprès de la presse professionnelle.

### **Conditions de versement de l'aide**

Le montant définitif de l'aide est arrêté et versé une fois la diffusion du contenu numérique engagée, sur présentation d'un compte-rendu financier (dépenses artistiques et techniques réalisées). Des justificatifs sont demandés en complément du contrat de production audiovisuelle : factures acquittées, contrats de travail et déclaration de droits d'auteur.

### **Mentions obligatoires**

Sur tous supports papiers et numériques : « Ce projet a reçu le soutien de l'Onda dans le cadre du programme *Écran vivant* », ainsi que les logos de l'Onda et du ministère de la Culture.

### **Pour toute question, vous pouvez contacter :**

Gaëlle Petit ([gaelle.petit@onda.fr](mailto:gaelle.petit@onda.fr) - 06 61 78 45 52)

Chargée de mission partenariats à l'Onda